

UNION INTERPARLEMENTAIRE 126ème Assemblée et réunions connexes

Kampala (Ouganda), 31 mars - 5 avril 2012



Assemblée Point 2 A/126/2-P.5 26 mars 2012

EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la France

En date du 26 mars 2012, le Secrétaire général a reçu de la délégation de la France une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 126^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Faire cesser d'urgence en Syrie l'effusion de sang et les violations massives des droits de l'homme, assurer l'acheminement de l'aide humanitaire à tous les Syriens qui en ont besoin et ouvrir la voie à un dialogue sans exclusive entre Syriens en vue d'une solution politique durable".

Les délégués à la 126^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (<u>Annexe I</u>), ainsi qu'un mémoire explicatif (<u>Annexe II</u>) et un projet de résolution (<u>Annexe III</u>) à l'appui de cette demande.

La 126^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la France le dimanche 1^{er} avril 2012.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les <u>deux tiers</u> des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

A/126/2-P.5 ANNEXE I Original : français

COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT DU GROUPE EXECUTIF FRANCAIS

Paris, le 19 mars 2012

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Groupe français de l'Union interparlementaire demande que soit inscrit à l'ordre du jour de la $126^{\grave{e}me}$ Assemblée de l'Union interparlementaire un point d'urgence intitulé :

"Faire cesser d'urgence en Syrie l'effusion de sang et les violations massives des droits de l'homme, assurer l'acheminement de l'aide humanitaire à tous les Syriens qui en ont besoin et ouvrir la voie à un dialogue sans exclusive entre Syriens en vue d'une solution politique durable".

Veuillez trouver ci-joint un mémoire explicatif et un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Signé)

Patrice MARTIN-LALANDE Président du Groupe exécutif français

A/126/2-P.5 ANNEXE II Original : français

FAIRE CESSER D'URGENCE EN SYRIE L'EFFUSION DE SANG ET LES VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME, ASSURER L'ACHEMINEMENT DE L'AIDE HUMANITAIRE A TOUS LES SYRIENS QUI EN ONT BESOIN ET OUVRIR LA VOIE A UN DIALOGUE SANS EXCLUSIVE ENTRE SYRIENS EN VUE D'UNE SOLUTION POLITIQUE DURABLE

Mémoire explicatif présenté par la délégation de la France

Depuis plus d'un an déjà, les Syriens manifestent pour réclamer la reconnaissance de leurs droits fondamentaux.

A leurs demandes pacifiques de liberté et de démocratie, le régime de Bachar Al-Assad a choisi de répondre par la violence et la répression.

Le pouvoir de Damas n'a pas reculé devant les moyens les plus brutaux pour tenter de mettre fin par la terreur au vaste mouvement de protestation auquel il était confronté. Les autorités syriennes commettent des violations massives des droits de l'homme en soumettant des villes et agglomérations à des bombardements indiscriminés, en procédant à des milliers d'arrestations arbitraires et en pratiquant la torture et d'autres formes de mauvais traitement. Ces faits ont été établis par le rapport du 23 novembre 2011 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Cette répression sauvage aux conséquences humanitaires dramatiques a enclenché un cycle de violences, dont le régime syrien porte l'entière responsabilité. L'usage disproportionné de la force et les attaques menées avec des moyens militaires contre des civils ont en effet conduit l'opposition syrienne à se défendre, mais avec un armement léger, sans commune mesure avec celui qu'utilise le gouvernement syrien.

Selon la communication faite au Conseil de sécurité des Nations Unies, le 28 février 2012, par M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint de l'ONU pour les affaires politiques, le nombre de morts provoquées par la crise syrienne dépassait, à cette date, 7 500. Ce bilan n'a cessé de s'alourdir depuis.

La situation humanitaire continue de se détériorer dans de nombreuses régions de Syrie, tout particulièrement dans les zones urbaines bombardées par les forces gouvernementales et où l'approvisionnement en eau, en nourriture et en électricité est interrompu. 25 000 réfugiés sont actuellement enregistrés dans les pays environnants et on compterait de l'ordre de 200 000 déplacés intérieurs.

Les rares organisations humanitaires indépendantes présentes en Syrie ne peuvent librement accéder aux populations victimes de la répression ni leur apporter les soins nécessaires. Le gouvernement syrien refuse d'ouvrir les hôpitaux à tous les blessés.

A Deraa, Hama, Homs, Douma, Zabadani, Idlib et dans bien d'autres localités ou villages de Syrie, le régime syrien a mis en œuvre une politique implacable d'élimination de toute forme de résistance et d'imposition de la terreur.

Aujourd'hui, le régime de Bachar al-Assad a perdu toute légitimité.

Il cherche à attiser les conflits interconfessionnels, et à provoquer une spirale de violence et une montée des extrêmes dont il espère tirer profit pour se maintenir au pouvoir. Il représente une menace pour tous et pour la paix dans la région.

Face à cette situation intolérable, la communauté internationale se mobilise pour amener le régime syrien à mettre fin aux violences, résoudre la crise humanitaire et accepter une solution politique durable.

Dès le 3 août 2011, le Conseil de sécurité, par la voix de sa présidence, condamnait les violations généralisées des droits de l'homme et l'emploi de la force contre des civils par les autorités syriennes.

Et dès le 7 août, la Ligue des Etats arabes demandait aux autorités syriennes de "mettre fin immédiatement à tous les actes de violence et aux campagnes sécuritaires contre les civils".

Les 29 avril, 23 août et 2 décembre 2011, puis les 1^{er} et 23 mars 2012 le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies condamnait les violations répandues, systématiques et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Syrie.

Dans ses résolutions du 1^{er} et du 23 mars 2012 en particulier, le Conseil réaffirmait la nécessité de répondre d'urgence aux besoins humanitaires et d'assurer la sécurité d'accès aux soins médicaux. Il demandait au Gouvernement syrien de faire cesser toutes les violations des droits de l'homme et attaques contre les civils et d'autoriser l'accès libre et sans entrave des organismes des Nations Unies et des organisations humanitaires. Enfin, il insistait sur la nécessité de mettre fin à l'impunité et d'amener les auteurs des violations des droits de l'homme, y compris celles qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité, à répondre de leurs actes. Dans sa résolution du 23 mars, il décidait de prolonger le mandat de la commission d'enquête sur la Syrie, compte tenu de la gravité de la situation sur le terrain et enjoignait les autorités syriennes de coopérer avec elle sans restrictions.

Le 2 novembre 2011, la Ligue des Etats arabes adoptait un Plan d'action enjoignant au Gouvernement syrien de faire cesser les violences, de libérer toutes les personnes détenues arbitrairement, de retirer les forces armées syriennes des villes et agglomérations, de garantir la liberté de manifester pacifiquement et d'autoriser l'accès, notamment de la presse indépendante et des représentants des institutions internationales, à toutes les parties du territoire syrien. Le Gouvernement syrien a déclaré qu'il acceptait le plan mais sans modifier sur le terrain sa politique répressive. Devant l'absence de tout progrès, le chef de la mission d'observation déployée par la Ligue arabe pour vérifier si son plan était suivi d'effets a démissionné le 12 février.

Le 22 janvier, la Ligue arabe avait complété son plan par une "feuille de route", appelant le Président Bachar Al-Assad à céder ses pouvoirs au Vice-Président en vue de la formation d'un gouvernement d'union nationale. Le 12 février elle demandait l'envoi de casques bleus de l'ONU en Syrie.

Le 16 février l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait sur proposition du groupe arabe, à une écrasante majorité, (137 voix pour, 12 contre et 17 abstentions) une résolution exprimant son plein soutien au Plan de paix de la Ligue arabe.

Le 24 février une conférence internationale des amis de la Syrie organisée par la Ligue des Etats arabes et réunissant 60 pays a fait apparaître l'isolement du régime de Bachar El-Assad. Cette conférence a réaffirmé la condamnation de la communauté internationale face à la fuite en avant criminelle de ce régime et appelé à des sanctions à l'encontre de sa politique de répression.

Le 8 mars, l'UNESCO condamnait à son tour les violations des droits de l'homme commises par le régime syrien.

Par ailleurs, des sanctions ont été prises par des groupes d'Etats et des Etats pour amener le régime syrien à cesser sa répression et à répondre aux aspirations démocratiques des citoyens syriens. L'Union européenne a progressivement renforcé, à partir de mai 2011, le dispositif de sanctions qu'elle a mis en place contre des personnes ou des entités syriennes participant à la répression ou à son financement. La Ligue arabe et la Turquie ont également pris des sanctions contre le régime syrien à la fin de 2011.

Fort de ce soutien international grandissant, Kofi Annan, nommé le 23 février Envoyé spécial conjoint des Nations unies et de la Ligue des Etats arabes, rencontrait, les 10 et 11 mars, le Président Bachar al-Assad afin de négocier une solution au conflit.

Le 21 mars, le Conseil de sécurité des Nations Unies parvenait enfin, la Chine et de la Russie ayant levé leur veto, à adopter une déclaration de sa présidence dans laquelle il exprimait son plein soutien aux efforts de Kofi Annan et à ses propositions en six points : désignation par le Gouvernement syrien d'un interlocuteur chargé d'engager un processus répondant aux aspirations du peuple syrien, cessation des violences, assistance humanitaire, libération des personnes détenues arbitrairement, liberté de mouvement pour les journalistes et respect de la liberté d'association et du droit de manifester pacifiquement.

La communauté internationale n'est pas encore parvenue à faire fléchir le régime syrien. Eu égard en particulier à l'urgence humanitaire d'un règlement de la crise syrienne, l'Union interparlementaire se doit, comme le requièrent ses statuts, d'appuyer, dès l'Assemblée de Kampala, les efforts de l'ONU en ce sens.

La crise syrienne constitue aujourd'hui une menace pour la paix. Elle ne peut être durablement résolue que par un processus de réformes démocratiques conduisant à des élections libres et régulières pour la désignation d'un parlement authentiquement représentatif.

En se saisissant de la question syrienne lors de la 126^{ème} Assemblée, l'Union interparlementaire œuvrerait donc aussi, comme ses statuts l'y engagent, en vue de la paix et de l'affermissement des institutions représentatives.

C'est pour ces raisons que le Groupe français demande que la question intitulée "Faire cesser d'urgence en Syrie l'effusion de sang et les violations massives des droits de l'homme, assurer l'acheminement de l'aide humanitaire à tous les Syriens qui en ont besoin et ouvrir la voie à un dialogue sans exclusive entre Syriens en vue d'une solution politique durable" soit inscrite comme point d'urgence à l'ordre du jour de la 126 de l'Union interparlementaire.

A/126/2-P.5 ANNEXE III Original : français

FAIRE CESSER D'URGENCE EN SYRIE L'EFFUSION DE SANG ET LES VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME, ASSURER L'ACHEMINEMENT DE L'AIDE HUMANITAIRE A TOUS LES SYRIENS QUI EN ONT BESOIN ET OUVRIR LA VOIE A UN DIALOGUE SANS EXCLUSIVE ENTRE SYRIENS EN VUE D'UNE SOLUTION POLITIQUE DURABLE

Projet de résolution présenté par la délégation de la FRANCE

La 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) rappelant la résolution intitulée "Renforcement de la réforme démocratique dans les démocraties émergentes, notamment en Afrique du Nord et au Moyen-Orient" adoptée par la 124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire (Panama, 2011) dans laquelle l'Assemblée "appelle tous les gouvernements à respecter le droit des peuples à disposer pacifiquement d'eux-mêmes",
- 2) rappelant également la résolution intitulée "Approfondir la démocratie parlementaire pour protéger les droits de l'homme et encourager la réconciliation entre les peuples et le partenariat entre les nations" adoptée par la 110ème Assemblée (Mexico, 2004), dans laquelle l'Assemblée "souligne que la tenue d'élections véritablement libres et régulières fondées sur le scrutin secret et le suffrage universel et contrôlées par des autorités électorales indépendantes est toujours d'une importance primordiale pour la mise en place de parlements reflétant la diversité nationale et, en particulier dans les pays émergeant d'un conflit violent, même essentielle pour consolider et faire avancer le processus de réconciliation" et où elle "engage les parlements à respecter les droits politiques des partis d'opposition et la liberté de la presse",
- 3) vivement préoccupée par l'usage excessif de la force par les autorités syriennes contre des civils exprimant pacifiquement leurs aspirations à la liberté,
- 4) alarmée par l'emploi par ces mêmes autorités de moyens militaires puissants, tels que l'artillerie et les chars d'assaut, contre des villes et agglomérations et par leur recours massif au meurtre, aux détentions arbitraires, aux disparitions forcées, à la torture et aux mauvais traitements des détenus, notamment des enfants,
- 5) également alarmée par la crise humanitaire et par le nombre sans cesse croissant des morts et blessés résultant de la répression brutale des forces de sécurité syriennes,
- 6) consciente du danger que représente la politique répressive du régime syrien pour la stabilité régionale,
- 7) soulignant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne,
- 8) rappelant la résolution 66/176 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 19 décembre 2011 ainsi que les résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies du 29 avril 2011, 23 août 2011, 2 décembre 2011, 1^{er} et 23 mars 2012 relatives à la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et soulignant que, dans ses résolutions du 2 décembre 2011, 1^{er} et 23 mars 2012, le Conseil condamne fermement les violations systématiques et généralisées des droits de l'homme et des libertés fondamentales que les autorités syriennes continuent de commettre,

- 9) rappelant en outre la résolution 66/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 16 février 2012 dans laquelle celle-ci "condamne fermement la poursuite des violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les autorités syriennes, comme l'emploi de la force contre des civils, les exécutions arbitraires, le meurtre et la persécution de manifestants, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, les détentions arbitraires, les disparitions forcées, l'entrave à l'accès aux soins médicaux, la torture, les violences sexuelles et les mauvais traitements, y compris contre des enfants" et "demande" ... "que soit engagé un processus politique sans exclusive qui soit dirigé par les Syriens et qui se déroule dans un climat exempt de violence, de peur, d'intimidation et d'extrémisme afin de répondre concrètement aux aspirations et aux préoccupations légitimes du peuple syrien",
- 10) rappelant également la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations Unies du 21 mars 2012 par laquelle le Conseil exprime son plein soutien aux efforts de l'Envoyé spécial conjoint des Nations unies et de la Ligue des États arabes et à ses propositions en six points tendant à la désignation par le Gouvernement syrien d'un interlocuteur chargé d'engager un processus répondant aux aspirations du peuple syrien, à la cessation des violences, à l'assistance humanitaire aux zones affectées par les combats, à la libération des personnes détenues arbitrairement, à la liberté de mouvement pour les journalistes et au respect de la liberté d'association et du droit de manifester pacifiquement,
- 11) rappelant également le Plan d'action du 2 novembre 2011 et les décisions du 22 janvier et du 12 février 2012 de la Ligue des États arabes,
- 12) saluant les efforts de la communauté internationale, de la Ligue des Etats arabes et de l'Envoyé spécial conjoint des Nations unies et de la Ligue des Etats arabes en vue de parvenir à un règlement pacifique et durable de la crise syrienne,
- 13) exprimant sa solidarité à l'égard de tous ceux qui en Syrie demandent l'établissement d'institutions démocratiques et la reconnaissance de leurs droits fondamentaux,
- 14) exprimant également sa sympathie à l'égard de toutes les victimes de la violence et sa tristesse devant le nombre croissant des morts et blessés,
 - 1. exige que le Gouvernement syrien mette immédiatement fin à toutes les violations des droits de l'homme et aux attaques contre les civils, respecte son obligation de protéger sa population et s'acquitte entièrement des obligations que lui impose le droit international:
 - insiste sur la nécessité d'amener les auteurs des violations des droits de l'homme, y compris celles qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité, à répondre de leurs actes;
 - 3. exige en outre que le Gouvernement syrien prenne sans tarder les autres mesures suivantes, en conformité avec les décisions de la Ligue des Etats arabes : libération de toutes les personnes arbitrairement détenues, retrait de toutes les forces militaires et autres forces de sécurité des villes et agglomérations, respect du droit de manifester pacifiquement et de la liberté d'association, libre accès de la presse et des représentants des organisations internationales à toutes les parties du territoire syrien en vue d'établir la vérité sur les faits survenus depuis mars 2011;

- 4. exprime son entier soutien aux efforts de l'Envoyé spécial conjoint des Nations unies et de la Ligue des Etats arabes en vue de négocier une solution durable à la crise syrienne et aux propositions en six points qu'il a présentées aux autorités syriennes;
- 5. considère que le processus conduisant au règlement pacifique et complet de la crise syrienne devra être conduit par les Syriens eux-mêmes dans le cadre d'un dialogue sans exclusive et qu'il devra répondre aux légitimes aspirations démocratiques du peuple syrien;
- 6. exhorte le Gouvernement syrien à garantir le libre accès des organisations humanitaires aux personnes qui ont besoin de secours et à permettre l'acheminement sûr et sans encombre de l'aide humanitaire;
- 7. *prie instamment* les parlementaires du monde entier de continuer d'œuvrer résolument à la résolution pacifique de la crise syrienne;
- 8. souligne le rôle essentiel que l'Union interparlementaire peut jouer pour venir en aide aux nouvelles démocraties, pour encourager la réconciliation politique et le règlement pacifique des conflits, de même que pour maintenir et protéger les principes de la démocratie représentative, les droits humains et l'égalité des sexes;
- 9. *décid*e de continuer d'étudier de près l'évolution de la situation en République arabe syrienne.